



## **23<sup>e</sup> édition du Festival Théâtre Action en Milieu Scolaire – EN MODE VIRTUEL**

**Les 22 & 23 avril 2021**

**En collaboration avec le Centre d'excellence artistique de l'Ontario, l'Université d'Ottawa et l'Université Laurentienne**

Cher-e-s collègues et complices,

Nous aimerions en commençant, au nom de toute l'équipe de Théâtre Action (TA), souligner votre détermination et votre résilience face à la situation actuelle. On vous remercie de continuer à transmettre votre amour et votre passion pour le théâtre aux futures générations.

Afin de mieux vous accompagner dans votre démarche, malgré la crise sanitaire, et de vous expliquer les différentes étapes d'inscription au Festival Théâtre Action en Milieu Scolaire, l'équipe de Théâtre Action vous a préparé cette trousse d'information. Sachez qu'il nous fera toujours plaisir de vous répondre, que ce soit par téléphone ou par courriel, si des questions persistent.

### **Ce qu'est le Festival de Théâtre Action en milieu scolaire (FTAMS) :**

- Une invitation pour toutes les écoles secondaires francophones de l'Ontario qui ont un intérêt pour le théâtre ;
- Un évènement à grand déploiement réunissant des centaines d'élèves, une trentaine d'enseignants et une vingtaine de formateurs issus du secteur professionnel ;
- Un éventail d'activités : ateliers de formation, spectacles scolaires, activités sociales, etc. ;
- Un festival incontournable qui offre une réelle opportunité à la jeune génération de partager en français sa passion du théâtre, de perfectionner sa connaissance et sa pratique du théâtre, tout en se sentant impliquée dans la communauté et la culture franco-ontarienne.

### **Notes importantes :**

Les dates indiquées à chacune des étapes mentionnées dans ce document sont des dates finales. Nous vous faisons parvenir ce document afin de vous transmettre le plus tôt possible les informations qui vous seront demandées durant le processus d'inscription au FTAMS. Nous apprécions que vous respectiez ces dates car nous avons un échéancier serré dans la production d'outils suite à la réception de vos informations.

Merci et bonne lecture !

# À quoi ressemblera le FTAMS cette année ?

## Nous visons :

- Créer un environnement créatif exclusivement francophone pour les élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année (*quelques conditions s'appliquent, détails en page 3*).
- Offrir quatre ateliers SYNCHRONES<sup>1</sup> aux élèves (parmi une dizaine de choix) et trois classes de maître ASYNCHRONES<sup>2</sup> aux enseignants et aux animateurs culturels assurées par des artistes professionnels.
- Fournir aux enseignants un guide d'exercices pratiques complémentaires à chacun de nos ateliers de formation.
- Offrir à chacune des écoles participantes l'opportunité de présenter une intervention théâtrale ou un court documentaire sur votre troupe (ex. vidéo préenregistrée ou en direct).
- Encadrer des périodes de discussion avec les participants après chacune des interventions scolaires et des spectacles universitaires.
- Proposer aux festivaliers une programmation diversifiée : cérémonies d'ouverture et de clôture, spectacles universitaires, spectacles professionnels, activités sociales, etc.
- Permettre aux festivaliers de voir des artistes et artisans professionnels francophones à l'œuvre.
- Offrir des moments de concertation et de réseautage (ex. Table Jeunesse et Table éducation).
- Prévoir des occasions de création interactives avec les élèves.

## Thématique :



Cette année, l'équipe de TA a choisi de faire résonner le thème **L'EFFET PAPILLON**. Peut-on renverser les conséquences d'un geste posé ou d'une parole émise ? Ce que l'on croit infiniment petit peut-il influencer l'infiniment grand ?

Ce thème nous invite à plonger au cœur de notre magie intérieure virevoltante, à l'image du mouvement du papillon. Éphémère et révélatrice, comme notre théâtre. Une édition où le voyage en soi nous ouvrira les portes sur l'inclusion, de ce que nous désirons devenir, de ceux qui nous entourent. Que cet effet papillon provoque, non pas une tornade, mais plutôt un envol de ce que nous aimerions voir émerger de ce monde. La grandeur de notre pouvoir peut sembler essentielle au poids de nos agissements. Mais c'est ce que nous choisissons d'en faire qui importe vraiment.

---

<sup>1</sup> Les ateliers des élèves seront offerts les 22 & 23 avril pendant le FTAMS.

<sup>2</sup> Les classes de maître seront préenregistrées et disponibles pour écoute entre le 1<sup>er</sup> et le 25 avril 2021.

## Les informations pratiques :

- **Frais d'inscription (taxes incluses):**
  - **Pour les élèves**
    - 85 \$ / élève pour l'entièreté de la programmation
    - 50 \$/ élève pour la participation exclusivement aux ateliers de formation
    - 50 \$ / élève pour l'accès exclusivement aux présentations publiques et aux discussions (scolaires et universitaires)
  - **Pour les enseignants et animateurs culturels**
    - 25 \$ / enseignant et animateur culturel
  - **Pour chacune des troupes scolaires ou écoles participantes**
    - Frais annuels d'adhésion pour l'année 2021 de 125 \$. Pour plus d'information sur les avantages des membres de Théâtre Action, veuillez-vous référer à l'annexe 1.
- **IMPORTANT :** Théâtre Action est un organisme admissible en tant que partenaire du programme [PassepART](#) géré par la Fédération culturelle canadienne française (FCCF). Chacune des écoles de la francophonie canadienne a droit annuellement à une microsubvention de 1 500 \$. Cette somme versée à Théâtre Action permettrait de réduire vos frais d'inscription. Vous pourriez également en profiter pour inscrire des élèves de la 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année à l'événement. C'est simple, si vous n'avez toujours pas reçu de microsubvention pour l'année scolaire en cours, il suffit que vous nous fournissiez une confirmation de votre école. **Date limite d'inscription : 12 février 2021.**
- **Appui professionnel aux troupes scolaire (GRATUIT) :** Les troupes désirant présenter une intervention théâtrale scolaire dans le cadre du FTAMS peuvent bénéficier d'un appui professionnel gratuit sous forme de parrainage. Les troupes intéressées seront jumelées à un artiste professionnel qui les appuiera tout au long de leur processus de création NUMÉRIQUE, entre octobre 2020 et fin mars 2021. Un maximum de 15 heures d'appui seront dispensées par troupe intéressée, au moyen exclusivement de visioconférences, de suivis téléphoniques et d'échanges courriel. **Quatre places toujours disponibles.**
  - Vous trouverez les détails du projet et le formulaire d'inscription ici : <https://form.jotform.com/202816064288256>

## Les conditions pour participer au FTAMS :

- Le formulaire d'inscription financière doit être dûment rempli et reçu par Théâtre Action avant le **28 février 2021**. Veuillez prendre note qu'aucun changement à la facturation et aucun remboursement ne sera fait après cette date.
- Les **frais d'inscription et d'adhésion annuelle** doivent être acquittés au plus tard le **31 mars 2021** (cette date correspond à la fin de l'année financière chez Théâtre Action).

## Les conditions pour présenter une intervention théâtrale au FTAMS :

Selon les intérêts des écoles participantes et les plages horaires disponibles, un maximum de huit interventions théâtrales scolaires seront inscrites à l'horaire du FTAMS. Nous visons des interventions **numériques (synchrone ou asynchrone)** d'une durée maximale de **30 minutes** qui seraient suivies par des discussions en direct avec l'ensemble des festivaliers. Elles peuvent prendre différentes formes : vidéo d'une production, documentaire sur votre troupe, balado diffusion, monologues en direct, etc.

Pour assurer le bon roulement des interventions théâtrales, certains détails sur votre présentation vous seront demandés lors de votre inscription. Vous devrez vous rendre disponible pour une générale technique. Vous serez encadré par notre directeur technique, Antoine Lacourse, qui sera en contact avec vous dès janvier 2020 et vous accompagnera jusqu'à la fin de votre processus de création à la fin du mois de mars. L'ensemble des interventions théâtrales devront être confirmées au plus tard le **29 janvier 2021**.

Aussi, un.e artiste professionnel.le sera embauchée pour vous offrir une rétroaction pendant le festival. Une rétroaction est une évaluation constructive où les éléments de votre intervention théâtrale seront observés par un ou une professionnel.le du milieu théâtral.

Le nombre de plages horaire disponibles étant limité, les critères de sélection suivants seront mis en place au besoin :

- Fournir les informations de mise en candidature exigées ;
- Joindre le texte (dans sa version finale) tel qu'il sera présenté au festival (**le cas échéant**) ;
- Nous faire parvenir une copie de vos droits d'auteur (**le cas échéant**). Pour plus de détail sur les droits d'auteurs consultez les Annexes 2 et 3 ;
- Respecter la limite de **30 minutes** lors de la conception de votre intervention théâtrale ;
- Vous rendre disponible pour participer à la discussion avec le public et à la rétroaction ;
- Assurer les suivis demandés par notre directeur technique.
- Payer vos frais d'inscription et d'adhésion à Théâtre Action.
- Respecter les échéanciers présentés dans les pages suivantes.

# Étapes pour l'inscription au FTAMS

Les informations recueillies aux différentes étapes nous permettront de confirmer le nombre d'ateliers et d'interventions théâtrales qui seront offerts aux festivaliers.

Aussi, comme nous devons acheminer les trousse de participation aux écoles par la poste, il est très important pour assurer le succès du festival et la pleine participation des élèves de bien respecter ces échéances. Merci à l'avance de votre collaboration !

## Étape 1 - 9 décembre 2020 au 29 janvier 2021

### ADHÉSION À THÉÂTRE ACTION ET INSCRIPTION PRÉLIMINAIRE

#### Informations nécessaires pour compléter cette étape :

- **Nombre de participants prévus**
- **Nom, prénom et coordonnées de la personne-contact**
- **La confirmation de l'intérêt de présenter une intervention théâtrale scolaire et la personne-contact avec qui notre directeur technique doit communiquer**
- **La nature de votre participation** : toute la programmation, les ateliers de formation seulement ou les présentations publiques et les discussions seulement
- **Votre intérêt à bénéficier d'une microsubvention PassepART.**
- **Formulaire d'inscription** : <https://form.jotform.com/203423793323048>

## Étape 2 — Début février jusqu'au 28 février 2021

### INSCRIPTION OFFICIELLE ET FINANCIÈRE

#### Informations nécessaires pour compléter cette étape :

- **Informations sur les participants** : noms, prénoms, courriels et tailles de chandail des enseignants, des animateurs culturels et des élèves
- **Détails des interventions théâtrales scolaires** : Nom de la pièce ou du projet, synopsis ou résumé du projet et le cas échéant, le nom des auteurs et des autrices, le texte et la preuve des droits d'auteurs.

## Étape 3 — Du 1<sup>er</sup> mars au 19 mars 2021

### CHOIX DES ATELIERS DES ÉLÈVES

#### Informations nécessaires pour compléter cette étape :

- Choix par ordre de préférence de six ateliers par élèves.

Il est important de noter que c'est une formule « *premier arrivé, premier servi* » et que nous ne pouvons garantir que chaque élève assistera aux ateliers choisis. Nous prioriserons le choix des élèves finissants. Aussi, nous tiendrons également compte du nombre d'élèves inscrits par école lors de notre attribution.

Une grille de format Excel que nous aurons personnalisé avec le nom des élèves que vous nous aurez fournis à l'étape 2 vous sera fournie ainsi que de courtes vidéos de présentation des ateliers.

## Étape 4 — Du 22 mars au 31 mars 2021

### QUESTIONS TECHNIQUES

#### Informations nécessaires pour compléter cette étape :

- **Fiche technique des interventions théâtrales :**
  - Nom, prénom et responsabilité de l'ensemble de l'équipe de création (ex. mise en scène, interprétation, conception, technique, régie, etc.).
  - Liens de l'intervention théâtrale finale (dans le cas d'un projet asynchrone).
  - Détails techniques de l'intervention théâtrale finale (dans le cas d'un projet synchrone).

## Annexe 1

### Adhésion 2021 – Lien vers le formulaire d'inscription [ICI](#)

« Que vous soyez interprète, dramaturge, metteur en scène, technicien, régisseur, directeur de production, artiste ou artisan du théâtre, TA offre des services et organise des événements qui peuvent vous aider à briser l'isolement et à nourrir vos démarches personnelles ou collectives ». Nous aurions pu difficilement trouver mieux que ce témoignage de Joël Beddows, directeur artistique du Tft, pour démarrer notre nouvelle campagne d'adhésion. Pour plus de détails s'agissant des services précités, être membre de TA vous procure les privilèges suivants :

- Accès à plusieurs **appels d'offres de TA** : plus de 100 contrats sont offerts aux membres de TA annuellement, pour un montant de plus de 110 000 \$;
- Accès à notre **infolettre théâtrale et notre bulletin aux membres**, qui contiennent toute l'actualité théâtrale ainsi que des offres d'emploi du milieu culturel franco-ontarien ;
- Accès à nos services tels que nos conseils dramaturgiques, nos services d'appui personnalisé, nos formations, nos publications et d'autres activités **gratuites** ou à des **tarifs préférentiels** ;
- **Promotion** de vos annonces, vos communiqués et vos offres d'emploi dans le **réseau de TA**;
- **Promotion** de vos services dans notre **répertoire des membres 2021**, accessible depuis le site Internet de Théâtre Action et diffusé dans le réseau de TA;
- Invitation à des **événements et échanges artistiques** entre pairs ;
- Accès à des **tarifs préférentiels chez nos partenaires** à l'achat d'un billet ou d'un abonnement pour les spectacles des producteurs suivants :
  - [Théâtre du Nouvel-Ontario](#) (Sudbury)
  - [Théâtre français de Toronto](#) (Toronto)
  - [Créations In Vivo](#) (Ottawa)
  - [Corpus Théâtre](#) (Toronto)
  - [La Nouvelle Scène gilles Desjardins](#) et ses quatre compagnies résidentes ([Théâtre Catapulte](#), [Théâtre de la Vieille 17](#), [Théâtre du Trillium](#) et [Vox Théâtre](#)) à partir de la saison 2021-2022
  - Accès à un rabais de 15% sur le prix des ouvrages de notre partenaire le [Regroupement des éditeurs franco-canadiens](#) lors de la tenue de kiosques.
  - Accès à un prix préférentiel pour la location de salles chez notre partenaire [La Nouvelle Scène Gilles Desjardins](#)



Annexe



## Informations sur les droits d'auteurs

Vous avez trouvé le texte idéal ? Vous êtes tombé en amour avec les mots d'un auteur ? Vous voulez absolument créer sur scène ces mots inspirants ? Excellent ! Mais pas si vite... Les œuvres dramatiques sont protégées par la loi fédérale sur le droit d'auteur.

« Le droit d'auteur sur l'œuvre comporte le droit exclusif de produire ou reproduire la totalité ou une partie importante de l'œuvre, sous une forme matérielle quelconque, d'en exécuter ou d'en représenter la totalité ou une partie importante en public et, si l'œuvre n'est pas publiée, d'en publier la totalité ou une partie importante ». (Source : Article 3. (1), Loi sur le droit d'auteur - C42, Ministère de la Justice du Canada | [Cliquez ici](#) | )

Dans le cas du théâtre, les dramaturges sont propriétaires du droit d'auteur. À noter que les droits d'auteurs des textes écrits par des mineurs dans un cadre scolaire appartiennent à l'institution d'enseignement. L'auteur d'un texte, même libre de droits, conserve un droit moral sur son texte et pourrait exiger, par exemple, que le texte ne soit pas coupé ni modifié, ce qui signifie que, dans tous les cas, vous devez obtenir l'autorisation de l'auteur pour présenter ou reproduire son texte.

Le droit d'auteur est automatique au Canada et reconnu par les traités internationaux sur le droit d'auteur, ce qui apporte des protections dans plus de cent pays. Il prend effet au moment de la création de l'œuvre et reste en vigueur jusqu'à 50 ans après le décès du créateur. Il existe une formule reconnue internationalement et protégée par les lois sur le droit d'auteur. Il s'agit du « Tous droits réservés » ou (©) suivi du nom du créateur et de l'année de création de l'œuvre.

Exemple : Tous droits réservés Théâtre Action, 2014 OU © Théâtre Action, 2014.

### Droits de représentation et de reproduction

Il est possible d'obtenir le droit de représentation et/ou de reproduction (photocopie) d'un texte de théâtre, moyennant habituellement certains frais (sous forme de licence ou autres). Vous devez vérifier si l'auteur est membre de l'un des organismes suivants et, si tel n'est pas le cas, vous aurez à communiquer avec l'auteur ou son agence pour conclure une entente.

- Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD) / [www.aqad.qc.ca](http://www.aqad.qc.ca)
- Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) / [www.sacd.ca](http://www.sacd.ca)
- Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (COPIBEC)/[www.copibec.qc.ca](http://www.copibec.qc.ca) (droit de photocopier ou de reproduire un texte)

## Annexe 3

### Normes et tarifs du marché

Ces normes du marché ont été établies en consultant les contrats et licences types de l'Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD). Il est à noter que, malgré une entente entre les compagnies membres de l'Association des compagnies de théâtre (ACT) et l'AQAD, il est possible que les conditions qui vous sont proposées diffèrent de celles décrites plus bas. Pour les auteurs professionnels membres de l'AQAD, l'organisme vous encourage à les consulter pour toute question relative aux contrats.

Dans les contrats types de l'AQAD, il existe trois étapes pour calculer le paiement à émettre à l'auteur de la part du producteur. D'abord, il y a lieu de calculer le coût de la licence pour l'ensemble des représentations de la pièce. Ce prix est basé sur un pourcentage des recettes nettes du spectacle. L'AQAD recommande que ce pourcentage ne soit jamais inférieur à 10 %. On peut calculer le prix de la licence comme suit :

Exemple 1 : Recettes nettes de guichet (après les représentations) : 25 000 \$  
Pourcentage de redevances négocié : 10 %  
Prix de la licence pour l'ensemble des représentations : 2 500

Exemple 2 : Capacité de la salle : 150 places Prix moyen du billet : 22 \$  
Pourcentage négocié des redevances : 50 %  
 $150 \text{ places} \times 22 \text{ \$/billet} = 3\,300 \text{ \$} \times 10 \% \text{ (pourcentage établi pour le prix de la licence dans l'exemple plus haut)} = 330 \text{ \$} \times 50 \% \text{ (pourcentage négocié pour les redevances minimales garanties)} = 165 \text{ \$}$

Donc, la redevance minimale garantie par représentation prévue à l'horaire du producteur serait de 165 \$.

À ceci s'ajoute un minimum garanti par représentation prévue à l'horaire du producteur. Ces minimums garantis sont basés sur un pourcentage des recettes potentielles du guichet. Dans la pratique courante, ce pourcentage se situe entre 35 % et 60 % des recettes pour une salle comble. Selon l'AQAD, les redevances minimales garanties ne devraient jamais être inférieures à 100 \$ par représentation.

Dans les quinze jours suivants la fin des représentations, le producteur doit aussi verser à l'auteur la différence positive entre les recettes réelles du guichet et celles estimées dans le calcul des redevances minimales garanties, et ce, pour chacune des représentations.

Exemple 3 : Recettes nettes du guichet pour une représentation donnée : 3 800 \$  
Pourcentage établi pour le prix de la licence : 10 % Minimum garanti : 165 \$  
 $3\,800 \$ (\text{recettes nettes pour la représentation}) \times 10 \% (\text{pourcentage établi pour le prix de la licence}) = 380 \$$ .  
Moins (-) la redevance minimale garantie déjà versée de 165 \$ = 215 \$

Comme la différence est positive, le producteur devra verser un montant de 215 \$ à l'auteur pour cette représentation. Ce calcul doit être effectué pour chacune des représentations prévues.

Le producteur doit aussi s'engager à verser à l'auteur le montant le plus élevé entre la redevance minimale garantie ou le prix par représentation issu du calcul des recettes réelles du guichet pour chaque représentation supplémentaire.

Exemple 4 : Recettes nettes réelles du guichet pour une supplémentaire : 3 450 \$  
Pourcentage établi pour le prix de la licence : 10 %  
 $3\,450 \$ (\text{recettes nettes du guichet pour la supplémentaire}) \times 10 \% (\text{pourcentage établi}) = 345 \$$

Comme ce montant est plus élevé que le minimum garanti de 165 \$, l'auteur se verrait verser un montant de 345 \$ pour cette représentation supplémentaire.